



## ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)  
 ‡ (41) 22 338 91 11 – Télécopieur (Registre international des marques) : (41) 22 740 14 29  
 Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : <http://www.OMPI.int>

### PROTOCOLE DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

#### Modification du montant de la taxe individuelle : Australie

1. Conformément à la règle 35.2)c) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid, le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a établi les nouveaux montants en francs suisses de la taxe individuelle qui doit être payée lorsque l'Australie est désignée dans une demande internationale, postérieurement à l'enregistrement international, ainsi qu'à l'égard du renouvellement d'un enregistrement international :

<i>Taxe de désignation (dans la demande internationale ou une désignation postérieure) :</i>	<b>CHF</b>
– pour chaque classe de produits ou services	<b>436</b>
<i>Taxe de renouvellement :</i>	<b>CHF</b>
– pour chaque classe de produits ou services	<b>291</b>

2. La modification susvisée du montant de la taxe individuelle qui doit être payée à l'égard de l'Australie entrera en vigueur le 15 mai 2004.

Le 25 mars 2004